

MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR LES CONVOCATIONS EN FORMATION DES CONTRATS AIDES PAR LA DAFOP

Un ordre de mission précisant les dates et lieu des stages est envoyé par la DAFOP du Rectorat sur la messagerie de votre établissement d'affectation.

Si le stage a lieu dans une commune différente de votre résidence administrative (commune de l'établissement d'affectation et son agglomération) ou de votre résidence personnelle, l'ordre de mission vous ouvre des droits à remboursement pour les déplacements sur la base du tarif SNCF 2nde classe et pour le repas du midi si le stage a lieu toute la journée (forfait de 7,63 € sauf si le repas est déjà pris en charge par la DAFOP, dans ce cas votre ordre de mission indique « déjeuner payé par service formation »).

Il n'y a aucun droit à remboursement si le lieu de la formation est le même que la commune ou l'agglomération de votre résidence administrative ou personnelle.

Pour le traitement de vos remboursements après le stage, il convient de renvoyer **sans délai après la formation** les documents suivants au Rectorat- DAFOP22 –21 rue Saint Etienne- 45043 Orléans Cedex 1 :

- ordre de mission
- état de frais dûment complété et signé téléchargeable sur la page « frais de déplacement » du site académique, rubrique Ressources humaines – Frais de déplacement-Indemnisation des stagiaires
- http://www.ac-orleans-tours.fr/fileadmin/user_upload/rh/formation_des_personnels/frais_de_deplacement/Formulaire_ETAT_DE_FRAIS_MaJ_sept_2013.pdf
- Relevé d'identité bancaire : si le RIB ne mentionne pas vos nom et prénom libellés en entier (cela est notamment le cas pour des comptes communs) il convient de fournir, pour l'hypothèse des comptes communs des personnes mariées, une copie du livret de famille, et pour les autres hypothèses une copie de pièce d'identité. Ces documents sont demandés par la Direction départementale des finances publiques sous peine de rejet du virement.
- Votre numéro INSEE (fournir copie de la carte vitale ou de l'attestation sécurité sociale)

MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR LES CONVOCATIONS EN FORMATION DES CONTRATS AIDES PAR LA DAFOP

Un ordre de mission précisant les dates et lieu des stages est envoyé par la DAFOP du Rectorat sur la messagerie de votre établissement d'affectation.

Si le stage a lieu dans une commune différente de votre résidence administrative (commune de l'établissement d'affectation et son agglomération) ou de votre résidence personnelle, l'ordre de mission vous ouvre des droits à remboursement pour les déplacements sur la base du tarif SNCF 2nde classe et pour le repas du midi si le stage a lieu toute la journée (forfait de 7,63 € sauf si le repas est déjà pris en charge par la DAFOP, dans ce cas votre ordre de mission indique « déjeuner payé par service formation »).

Il n'y a aucun droit à remboursement si le lieu de la formation est le même que la commune ou l'agglomération de votre résidence administrative ou personnelle.

Pour le traitement de vos remboursements après le stage, il convient de renvoyer **sans délai après la formation** les documents suivants au Rectorat- DAFOP22 –21 rue Saint Etienne- 45043 Orléans Cedex 1 :

- ordre de mission
- état de frais dûment complété et signé téléchargeable sur la page « frais de déplacement » du site académique, rubrique Ressources humaines – Frais de déplacement-Indemnisation des stagiaires
- http://www.ac-orleans-tours.fr/fileadmin/user_upload/rh/formation_des_personnels/frais_de_deplacement/Formulaire_ETAT_DE_FRAIS_MaJ_sept_2013.pdf
- Relevé d'identité bancaire : si le RIB ne mentionne pas vos nom et prénom libellés en entier (cela est notamment le cas pour des comptes communs) il convient de fournir, pour l'hypothèse des comptes communs des personnes mariées, une copie du livret de famille, et pour les autres hypothèses une copie de pièce d'identité. Ces documents sont demandés par la Direction départementale des finances publiques sous peine de rejet du virement.
- Votre numéro INSEE (fournir copie de la carte vitale ou de l'attestation sécurité sociale)